

ELECTIONS : DISPOSITIF « MA PROCURATION » »



Pour les prochains scrutins, le dispositif « ma procuration » met en place un portail internet dédié pour une procédure dématérialisée et simplifiée.

1. J'effectue ma demande de procuration en ligne.
2. Je fais valider mon identité au commissariat ou à la gendarmerie.
3. Je reçois un mail dès que la mairie a validé ma procuration.

Infos pratiques

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Documents

[maprocuration](#)